



PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2022

CONVOCATION du 06 juillet 2022

Le onze juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : Mme Anne-Sophie MINGOT excusée, a donné pouvoir à Mme Elisabeth CARON, M. Charles SONRIER a donné pouvoir à M. Guy PENAUD M. Patrick BEAUGRAND excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BECU Mme Lucrèce PINI, excusée a donné pouvoir à Mme Roselyne HEMART.

M.Alan AUGEZ s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Acheminement de la production d'électricité par des parcs éoliens : conventions de servitudes. Autorisation de signer. Acceptation d'indemnités
- Aménagement Voie Verte : avenant n°1 lot 2 ; travaux supplémentaires (suppression de la clôture avec barbelés remplacée par une clôture poteaux bois-fils lisses-). Rapport de la CAO- autorisation de signer
- Parcours sportif : avenant n°1 (changement du module prévu près du skatepark). -). Rapport de la CAO- autorisation de signer
- Eglise : restauration du patrimoine non protégé : autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de bâtiment
- Voirie métropolitaine : Dispositif « Intracting » pour le remplacement des lanternes par des dispositifs « leds ». Convention de financement. Autorisation de signer.
- Réalisation d'un film documentaire sur la construction du skatepark de Glisy : approbation
- Dérogation du repos dominical : liste des dimanches 2023 susceptibles d'être travaillés
- Accueil collectif de mineurs : organisation générale de l'Accueil de loisirs des mineurs : déroulement, participation des familles – approbation- autorisation de valider ces nouvelles modalités d'organisation
- ACM : Contrat d'engagement éducatif -fixation de la rémunération des animateurs- approbation de ces ajustements
- Accueil collectif de mineurs : conventions avec les villes de Boves et Longueau. Non prise en charge pendant les périodes de mise en place d'un ACM à Glisy pour les enfants de 6 à 13 ans.
- Programmation de travaux : avis du Conseil Municipal
- Remplacement des chaudières « gaz » dans les logements pourvus de panneaux solaires : Mur entre la propriété privée 14 rue d'en haut et les logements locatifs communaux sis au 16A et 16B de la rue d'en haut
- Budget 2022 : décision modificative n°2. Approbation

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le procès-verbal de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_11072022_055 : ACHEMINEMENT DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR DES PARCS EOLIENS : CONVENTIONS DE SERVITUDES. AUTORISATION DE SIGNER. ACCEPTATION D'INDEMNITES

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été contacté au cours du 4^{ème} trimestre 2021 par Enédis qui a présenté un projet de raccordement de parcs de production d'électricité à partir d'éoliennes installées dans le Santerre.

Au cours de ce rendez-vous, un tracé parallèle à la conduite d'eau posée par Amiens Métropole en 2017 dans l'emprise de l'aérodrome a été envisagé. Ce tracé présentait plusieurs avantages :

- Longueur réduite
- Tranchée en pleine terre
- Voies communales et métropolitaines épargnées

Alors qu'un accord avait été obtenu auprès du Président d'Amiens Métropole, la direction des services techniques de la Communauté d'Agglomération a refusé la signature d'une convention de passage qui prévoyait qu'en cas de déplacement des ouvrages à la demande de la Communauté d'Agglomération c'est le demandeur qui en supporte le coût...

Enédis est revenue vers la Commune de Glisy pour envisager dans un premier temps puis proposer dans un deuxième temps un tracé alternatif, en sachant que la traversée de la zone urbanisée par la rue d'en Haut et la rue des Vignes avait été exclue par le Maire. Ainsi, lors d'un ultime rendez-vous, le tracé suivant a été retenu :

- Arrivée par la RD1029, puis la RD 4029 jusqu'au niveau du stade (en tranchée)
- Passage entre le skatepark et le terrain de football en forage dirigé
- Passage en zone agricole sur un tracé parallèle à l'arrière des propriétés de la rue des Vignes (en tranchée)
- Passage dans le chemin d'exploitation cadastré ZB24 qui prend naissance au sud du carrefour du Christ (en tranchée)
- Passage en pleine chaussée sur la route de Glisy à Longueau jusqu'au poste source dit poste Quentois : en tranchée.

Les travaux étant devenus urgents, deux conventions pour le passage dans des terrains appartenant à la Commune de Glisy sont proposées. Elles fixent les droits et obligations de chacune des parties:

1. Pour le passage sous la parcelle cadastrée AC 3 au lieudit la Maladrerie (stade de Glisy), moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 2 080 €
2. Pour le passage dans le chemin d'exploitation cadastré ZB 24 au lieudit le Haut de la Vallée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 3 280 €

Les accords prévoient la fermeture de la route de Longueau pendant la durée des travaux (6 à 8 semaines suivant les conditions météorologiques), la réfection complète de la route en deux temps, réfection provisoire avec émulsion et gravillonnage le temps

du tassement de la bande de roulement -vitesse limitée à 50 km/h- puis, dans un deuxième temps, l'application d'une couche de roulement en macadam sur la largeur complète, avec tracé longitudinal et bandes rugueuses de ralentissement aux extrémités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver les deux conventions proposées**
- **accepter les modalités d'exécution des ouvrages sur le tracé**
- **accepter les indemnités proposées formant un total de cinq mille trois cent soixante € qui seront encaissés à l'article 7588 du budget général de la Collectivité.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions proposées au nom de la Commune de Glisy**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_056 : AMENAGEMENT VOIE VERTE : AVENANT
N°1 LOT 2 ; TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (SUPPRESSION DE
LA CLOTURE AVEC BARBELES REMPLACEE PAR UNE
CLOTURE POTEAUX BOIS-FILS LISSES-). RAPPORT DE LA
CAO- AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une voie verte le long de la RD1029 sur le domaine public départemental qui a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Départemental de la Somme.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise Terspective -lot 2- Espaces Verts pour un montant HT de 80 946 € HT. L'ordre de service d'exécution a été donné début mai 2022 pour le lot n°1 « travaux publics ». Au cours de l'exécution du lot 1, l'entreprise Eurovia a rencontré des difficultés importantes avec des réseaux de télécommunications et de fibre optique, non signalés par les DICT, si bien qu'il a été décidé de rapprocher au maximum la voie verte nouvelle du domaine public aéronautique. Or, sur un linéaire de 750 m, la limite entre le domaine public départemental et le domaine public aéronautique est matérialisée par une clôture réalisée en fils de fer barbelé déployée sur des piquets métalliques. Cette clôture, en très mauvais état, présente un danger réel pour les futurs usagers en cas de chute si bien que Monsieur le Maire a sollicité de la maîtrise d'œuvre une étude en vue de son remplacement.

En conséquence, l'entreprise Terspective serait amenée à réaliser des prestations non prévues qui se traduisent par une proposition d'avenant que la Commission d'appel d'Offres a examiné et approuvé dans sa séance du 06 juillet 2022.

L'avenant a pour objet de définir des prestations supplémentaires qui nécessitent de déposer deux prix unitaires non prévues dans le marché initial.

PN-1 : Dépose de clôture existante. 7 € HT le ml

Ce prix rémunère la dépose d'une clôture et des piquets ainsi que son évacuation dans un centre de recyclage prévu à cet effet.

PN-2 : Clôture herbagère sur poteau bois. 15 € HT

Ce prix rémunère la réalisation d'une clôture type fils tendus galva et piquets bois. Piquets bois de diamètre : 12 cm fichés en sol, espacés de 5m et pose de 5 fils galva de diamètre 2.4 mm y compris tendeurs.

Le montant de l'avenant s'élève donc à la somme de 16 500 € HT. Le montant du marché, qui était de 80 946,00 € HT, se trouve désormais porté à 97 446,00 € HT, soit une augmentation de 20,38%. Monsieur le Maire souligne qu'avec ce 2^{ème} avenant le montant des engagements sur les deux lots du marché demeure inclus dans l'enveloppe initiale prévue.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 06 juillet 2022 et à l'autoriser à signer l'avenant de 16 500,00 € HT avec l'entreprise Terspective, titulaire du lot n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la CAO du 06 juillet 2022
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **TERSPECTIVE (lot 2) pour un montant HT de 16 500,00 € portant le marché du lot 2 à la somme de 97 446,00 € HT.**
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_11072022_057 : PARCOURS SPORTIF : AVENANT N°1
(CHANGEMENT DU MODULE PREVU PRES DU SKATEPARK). -
). RAPPORT DE LA CAO- AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation d'un parcours sportif dans le marais communal. Il rappelle en outre que, par décision en date du 17 juin 2022, la Commission d'appel d'Offres a attribué le marché à la Sté Terspective

La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 a autorisé la signature du marché suivants :

N°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	TERSPECTIVE	101 237.00€	121 484 .40€
TOTAL		101 237.00€	121 484 .40€

L'ordre de service d'exécution a été donné dès le 21 juin 2022 afin de lancer les commandes du matériel nécessaire. Le titulaire du marché a alerté la commune sur un problème : le module sportif prévu près du skatepark pourrait présenter une usure prématurée, le rendant inopérant et sur le plus long terme des problèmes d'approvisionnement de pièces en cas de détériorations pourraient surgir...les pièces de rechange n'étant garanties que sur une durée relativement courte pour ce genre d'installations.

Afin d'assurer une longévité du module sportif, il est proposé de changer de fournisseur, au profit d'un spécialiste dans la production d'installations qui garantit des pièces de rechange pendant 20 années.

C'est pourquoi, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 06 juillet 2022, a validé le changement du module prévu au skatepark. La plus-value pour ce nouveau module s'élève à 4 195,00 € HT. La validation de cet avenant permettra dès à présent de pouvoir commander le module retenu car le délai de livraison est de minimum 2 mois, hors congés annuels. Ultérieurement, il conviendra également d'adapter le sol en réalisant un sol mou et sécurisé qui sera constaté par un second

avenant. A noter que ce nouveau modèle est accessible est accessible aux PMR, ce qui n'était pas le cas du modèle prévu initialement.

Le montant du marché, qui était de 101 237,00 € HT, se trouve désormais porté à 105 432,00 € HT, soit une augmentation de 4.14%.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant en cause et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO du 06 juillet 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TERSPECTIVE pour un montant HT de 4 195,00 € portant le marché du lot 2 à la somme de 105 432,00 € HT.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_058 : EGLISE : RESTAURATION DU
PATRIMOINE NON PROTEGE : AUTORISATION DE DEPOSER
UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES
TRAVAUX DE BATIMENT**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

L'église Saint-Léger de Glisy n'entre pas dans le périmètre de la protection des monuments historiques.

Par délibération en date du 11 mai 2022, la Commune s'est attachée les compétences professionnelles du Cabinet Brassart, Architecte du Patrimoine, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration du bâti. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents établis au stade d'Avant-Projet Sommaire, en particulier la première campagne de travaux qui concerne les extérieurs :

- Curage des gouttières et des chéneaux
- Révision du chéneau de la flèche
- Réfection des grillages des baies
- Création d'une issue de secours
- Mise en accessibilité PMR de l'édifice
- Rejointoiement total du bâti

Conformément au Code de l'urbanisme, article R 421-17, il convient de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux extérieurs qui modifient l'aspect du bâtiment. Cette demande de déclaration préalable sera accompagnée d'une demande d'autorisation de travaux portant modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui permettra de saisir la Commission Intercommunale de Sécurité d'Amiens Métropole et la Commission d'Accessibilité afin de vérifier la conformité des travaux envisagés au regard des législations en vigueur. Monsieur le Maire sollicite

l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux accompagnée de la saisine des deux commissions rappelées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le programme de travaux de la première campagne**
- **autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux à réaliser dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Léger**
- **autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Intercommunale de Sécurité d'Amiens Métropole et la Commission d'Accessibilité au titre du classement en ERP de l'église Saint-Léger**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_059 : VOIRIE METROPOLITAINE : DISPOSITIF
« INTRACTING » POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES
PAR DES DISPOSITIFS « LEDS ». CONVENTION DE
FINANCEMENT. AUTORISATION DE SIGNER.**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est fixée comme ambition d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050, de préserver la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et la qualité de vie.

Cet objectif se décline opérationnellement par :

- le renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public en LED, soit 8 102 luminaires sur les 11 727 au total, 31% du parc étant déjà en LED ;
- la réduction progressive de l'intensité de l'éclairage aux heures creuses à l'occasion du passage en LED.

Par ailleurs et parallèlement, la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires- propose à Amiens Métropole de l'accompagner dans la réalisation de ses projets en développant un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine. Ce dispositif de financement complémentaire dénommé « Intracting » se traduit par une avance remboursable qui s'inscrit dans un temps de retour sur investissement de 13 ans. Le remboursement par Amiens Métropole est compensé en totalité par les gains générés par la diminution des consommations énergétiques. L'éligibilité à un tel partenariat repose sur la réalisation d'un diagnostic d'exploitation du patrimoine éclairage public dont les objectifs visent à conforter le montant des travaux de modernisation, les économies d'énergie prévisionnelles et l'approbation du modèle économique. Une présentation de ce diagnostic a été faite aux représentants de la Banque des Territoires le 23 mai dernier.

Les éléments de synthèse font apparaître :

- un investissement nécessaire à hauteur de 3 860 000 € TTC, dont 3 800 000 € TTC éligible au dispositif Intracting ;
- un étalement des travaux sur 3 ans, 2023, 2024 et 2025 ;
- une baisse des consommations de 60% ;
- une économie annuelle de la facture énergétique de 325 414 € ;
- une diminution des émissions de CO₂ de 198 tonnes/an.

Les factures d'énergie des installations d'éclairage sur les voies métropolitaines étant à la charge des communes, les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc aux communes.

Afin de compenser les investissements réalisés par Amiens Métropole dans le cadre du dispositif Intracting et de permettre le remboursement de l'avance à la Banque des Territoires, les communes qui souhaitent la modernisation de leur parc métropolitain rembourseront les économies réalisées sur leurs factures d'énergie à Amiens Métropole, jusqu'à concurrence du remboursement du montant des travaux, hors FCTVA et hors CEE, et des frais du dispositif Intracting. Le remboursement annuel ne pourra pas excéder les économies réalisées sur le coût de l'énergie (kWh économisés x coût de l'électricité, sur la base des factures).

Pour atteindre cet objectif, il y a lieu d'établir une convention entre Amiens Métropole et chaque Commune, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Un état des points lumineux présents sur les voies métropolitaines distingue les candélabres munis de leds (1) de ceux qui fonctionnent à vapeur de sodium (81). Le montant des travaux à effectuer s'élève à 37 944 €. Compte tenu des aides mobilisées, l'avance remboursable par la Commune de Glisy à la Communauté d'agglomération est estimée à 27 495 €. Le montage financier conclu avec la Banque des territoires permet un remboursement sur 13 ans avec un taux d'intérêt de 0.25% et la somme réelle (capital et intérêts calculés) serait de 28 612 €. Le gain obtenu par la baisse de la consommation électrique occasionnée par le passage à la led a été estimé à 2 482 €. Cette somme fixe le montant de l'échéance annuelle. Pour permettre le remboursement des 28 612 € à Amiens Métropole à raison d'une échéance annuelle de 2 482 €, la durée du remboursement n'est pas de 13 ans, mais de 12 ans. Monsieur le Maire a par ailleurs sollicité les services d'Amiens Métropole pour savoir s'il est possible de s'acquitter du reste à charge en un unique terme.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le projet de passage à la led sur les voies métropolitaines**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Amiens Métropole**
- **autoriser le Maire à acquitter le montant de la contribution de la Commune de Glisy en un seul terme si cette proposition est validé par la Métropole.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_060 : REALISATION D'UN FILM
DOCUMENTAIRE SUR LA CONSTRUCTION DU SKATEPARK
DE GLISY : APPROBATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction du skatepark et le succès qu'il rencontre auprès des pratiquants et des spectateurs démontrent que l'émergence des sports de glisse va bien au-delà d'un simple effet de mode. L'utilisation de la trottinette comme mode de déplacement urbain, le retour des patins à roulettes et les rollers en ligne sont autant de témoignages de l'évolution durable des pratiques alliant déplacement doux et pratique sportive.

C'est pourquoi, il semble opportun de fixer par la réalisation d'un film la construction de notre skatepark, depuis la demande de deux jeunes pratiquants du village, la constitution d'un groupe de travail jusqu'à l'inauguration en passant par la définition du projet et la phase de travaux. La réalisation de ce film permettra d'en garder la mémoire.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition de la Société « Vidéodrome Zone » dirigée par Arnaud Beaudry qui se propose de réaliser un documentaire « sport et culture » sur la construction du skatepark moyennant la somme de 2.000 € (tournage et montage).

Ce projet présenté au Bureau Municipal du 28 juin 2022 a reçu un avis favorable. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de réalisation d'un film documentaire « sport et culture » sur le projet de construction de skatepark**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la Société Vidéodrome Zone pour un montant de 2.000 €, payable en deux termes, 1.000 € après le tournage et 1.000 € à la livraison du film.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_11072022_061 : DEROGATION DU REPOS DOMINICAL : LISTE DES DIMANCHES 2023 SUSCEPTIBLES D'ETRE TRAVAILLES

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite en 2023. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année n-1.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Cette disposition perdure pour les Commerces qui ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courriel en date du 01 juillet 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a sollicité la Commune de Glisy qui accueille une zone commerciale très importante pour connaître les demandes et l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courriel du centre commercial Grand A demandant l'ouverture de l'hypermarché et des boutiques de la galerie marchande pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 soldes d'hiver, 2 juillet 2023 soldes d'été,

- 26 novembre 2023 Black Friday, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 (dimanches avant Noël)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, en soulignant que les dimanches incontournables d'ouverture sont :

- Les premiers dimanches de périodes de soldes
- Les dimanches situés à l'approche ou pendant les fêtes de fin d'année

Cette ouverture, les dimanches, permet également aux jeunes étudiants qui travaillent le week-end de compléter leurs revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **proposer les 7 dimanches suivants dans le cadre de la dérogation du repos dominical :**
 - 15 janvier 2023 soldes d'hiver, 2 juillet 2023 soldes d'été,
 - 26 novembre 2023 Black Friday, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 (dimanches avant Noël)
- **charger le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

**DEL_11072022_062 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :
ORGANISATION GENERALE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES
MINEURS : DEROULEMENT, PARTICIPATION DES FAMILLES
– APPROBATION- AUTORISATION DE VALIDER CES
NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2021, les membres du conseil municipal ont validé l'organisation de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2021.

Il est nécessaire de rédiger une nouvelle délibération qui aura une portée générale sur l'organisation de l'accueil collectif de mineurs dans la commune de Glisy.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme HEMART Roselyne et Mme Sylvie PRUVOT qui ont en charge toutes les deux de l'organisation de l'ACM l'une pour la partie organisationnelle et l'autre pour la gestion du personnel d'animation.

Madame Roselyne HEMART expose les conditions dans lesquelles cet ACM pourrait fonctionner à savoir 3 semaines en juillet, 1 semaine aux vacances d'automne et 1 semaine aux vacances de printemps. L'ACM est ouvert aux enfants de 6 ans à 13 ans. Un formulaire d'inscription est transmis aux familles quelques semaines avant chaque période d'accueil.

Mme HEMART rappelle les objectifs de l'organisation de l'accueil collectif de mineurs sur la commune de Glisy. Principalement, ils sont de deux ordres :

1. Les objectifs transversaux qui sont poursuivis tout au long du séjour à travers chaque activité
 - Favoriser le partage
 - Vivre ensemble
 - Respecter les règles de vie collective

2. Les objectifs spécifiques liés aux activités et aux lieux dans lesquelles elles se déroulent :

- Permettre un accès à la Culture
- Pratiquer des activités artistiques
- Pratiquer des activités physiques de plein air en fonction de ses capacités
- Découvrir l'environnement et respecter le cadre de vie

Ces objectifs étant définis, Madame Roselyne HEMART propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation de l'ACM en régie municipale, c'est-à-dire que la Commune de GLISY propose son organisation en la déclarant auprès de la Direction de la Cohésion Sociale. Cet ACM s'installera dans l'espace Saint-Exupéry pour la période estivale qui présente toutes les qualités pour accueillir un groupe (salles d'activités, sanitaires, douches, téléphone...), dans des conditions matérielles et de sécurité optimale. Pour les deux périodes de petites vacances, il pourra également se dérouler dans la salle des assemblées déclarée comme suffisamment bien équipée pour accueillir un groupe d'une vingtaine d'enfants.

Mme HEMART Roselyne rappelle que Madame Ingrid BREILLY, adjoint technique de la commune, diplômée du BAFD est la directrice de l'ACM. Elle a en charge le recrutement des animateurs qui constitueront son équipe d'animation en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il pourra s'agir d'animateur(s) stagiaire(s) ou titulaire(s) BAFA. L'équipe d'animation produira un projet pédagogique d'animation pour la durée de l'accueil collectif de mineurs.

Mme HEMART Roselyne, en charge de l'organisation générale de l'ACM, validera ce projet pédagogique si les objectifs et les activités proposées sont conformes aux directives qu'elle a fixées.

Madame Roselyne HEMART rappelle que les repas ne sont plus fournis sauf en cas d'organisation d'un mini camp. Les familles devront apporter leur repas froid ou chaud. Un équipement adapté leur sera proposé pour réchauffer des plats.

La participation des familles a été approuvée lors d'une délibération en date du 16 février 2021. Ce prix reste inchangé à ce jour à savoir 7.50€ la journée sans les repas et qu'un supplément de 5€ par jour sera demandé aux familles lorsqu'un mini-camp avec nuitée sera organisé au cours de la période d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Madame la Maire-Adjointe propose de valider cette organisation de l'ACM selon ces nouvelles modalités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjoint,**
- **autoriser Monsieur le Maire organiser un accueil de loisirs sans hébergement dénommé « ACM de Glisy » et signer tout document nécessaire à cette création ou autorisation réglementaire à obtenir,**
- **approuver le prix de la journée à hauteur de 7.50€ et le supplément de 5€ par jour en cas d'organisation d'un mini-camp avec nuitée**
- **autoriser Monsieur le Maire à organiser un accueil de loisirs pour les périodes précitées ci-dessus pour des enfants âgés de 6 à 13 ans**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_063 : ACM : CONTRAT D'ENGAGEMENT
ÉDUCATIF -FIXATION DE LA REMUNERATION DES
ANIMATEURS- APPROBATION DE CES AJUSTEMENTS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations sur la rémunération des animateurs ont été déjà actés mais il est nécessaire d'y apporter des précisions. Pour ce faire, il est préférable de reporter les précédentes délibérations concernant le personnel d'animation et définir de façon générale leur statut, leur rémunération.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe en charge du personnel communal.

Madame Sylvie PRUVOT rappelle que les animateurs recrutés ont un contrat d'engagement éducatif. Ce dernier est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'encadrement de l'accueil collectif de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ce type de contrat a déjà été utilisé auparavant mais il est important de le redéfinir et d'y apporter des précisions en ce qui concerne la rémunération des animateurs.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ Le caractère non permanent de l'emploi,
- ✓ Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- ✓ Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- ✓ Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel » il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ✓ Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- ✓ Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures

consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC (10.85€). Comme le prévoit ce contrat, il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes ~~physiques~~

Madame PRUVOT expose que la rémunération a été fixée par délibération en date du 07 février 2022 comme suit et reste inchangée.

- ✓ 60€ brut par jour pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire
- ✓ 50€ brut par jour pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire

Cette revalorisation de la rémunération permettra de rendre le recrutement de ces futurs animateurs plus attractif.

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Mme Sylvie PRUVOT, explique qu'ajouter à cette rémunération de base, une indemnité de repas est due par l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs selon l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle. Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

A l'heure actuelle, les repas sont fournis par l'équipe d'animation (pique-nique personnel) étant donné que la restauration n'a pas été remise en service. Il est par conséquent, obligatoire de participer aux frais de repas à hauteur de la somme fixée par l'URSSAF à savoir 5€ au 01.01.2022.

Et enfin toujours dans le cadre de la rémunération du personnel d'animation, après une courte étude auprès d'autres collectivités organisatrices d'ACM, il s'avère que lorsqu'un mini-camp est organisé au cours de l'accueil de loisirs une indemnité de nuitée est appliquée pour les animateurs en charge de ce mini-camp. Il ressort de cette étude que le tarif moyen pour cette indemnité de nuitée est de 30€ lors d'un mini-camp. Mme Sylvie PRUVOT, en charge du personnel d'animation, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer également cette indemnité de nuitée à 30€ par jour de mini-camp pour les animateurs.

Mme Sylvie Pruvot propose de valider les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'animation comme exposé ci-dessus et invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de mineurs selon la réglementation en vigueur,**
- **doter ces emplois d'une rémunération journalière brute à 60€**

pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire et à 50€ pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire.

- **ajouter une indemnité de repas à hauteur de 5€ par jour ainsi qu'une indemnité de nuitée de 30€ lorsqu'un mini-camp avec nuitée sera organisé pendant la période d'accueil de loisirs.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail comme ainsi définis correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11072022_064 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :
CONVENTIONS AVEC LES VILLES DE BOVES ET LONGUEAU.
NON PRISE EN CHARGE PENDANT LES PERIODES DE MISE
EN PLACE D'UN ACM A GLISY POUR LES ENFANTS DE 6 A 13
ANS.**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2021, il avait été décidé de passer une convention de participation avec les accueils collectifs de mineurs de la Commune de Boves et Longueau.

Ce conventionnement était intervenu à la demande des familles qui inscrivent leurs enfants tout au long de l'année étant donné que les enfants de Glisy ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs que 5 semaines sur toute l'année.

Dans le cadre d'une convention entre la commune de Glisy et la commune de Longueau, la commune de Glisy participe à hauteur de 6€ sur le prix de la journée de l'accueil de loisirs de Longueau à savoir que le coût restant pour les familles s'élève à 10€. Ce partenariat permet aux familles de Glisy de bénéficier des structures de loisirs de la commune voisine Longueau quand l'accueil de loisirs de Glisy est fermé.

Monsieur le Maire propose de statuer dans le cas où une famille décide pour des raisons personnelles d'inscrire son enfant âgé de 6 ans ou plus dans les centres de loisirs de Longueau ou de Boves, aux périodes où la commune de Glisy organise un accueil de loisirs.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal de décider de ne plus participer financièrement pour les familles qui feraient le choix de mettre leurs enfants dans les structures d'accueil de loisirs autres que Glisy lors des 5 semaines d'ouverture de l'ACM local, uniquement pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **ne pas participer financièrement aux structures d'accueil de loisirs de Boves et Longueau si la commune de Glisy organise elle-même un accueil de loisirs pour les 6-13 ans.**
- **informer les familles de Glisy et les centres de loisirs de Longueau et Boves**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_11072022_065 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

1. Remplacement des chaudières « gaz » dans les logements pourvus de panneaux solaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les six logements communaux -4 rue des Sarments et 2 rue d'en Haut- sont équipés de panneaux solaires chargés de produire l'eau chaude, laquelle est stockée dans un ballon de grande capacité (200 à 300 litres suivant le type de logements). Les panneaux solaires dont certains fonctionnent depuis bientôt 10 ans nécessitent un rechargement en glycol au moins deux fois dans l'année. Ces interventions ne sont pas gratuites d'autant qu'il est constaté une dégradation de joints dans les circuits. L'entreprise en charge de l'entretien a exposé le principe de fonctionnement du ballon d'eau chaude. Lorsque le locataire utilise de l'eau chaude, de l'eau froide est introduite à quantité égale dans le ballon, ce qui déclenche la chaudière gaz pour chauffer l'eau jusqu'à la température programmée... En fait, l'économie n'est pas aussi importante que pourrait le laisser imaginer la présence de panneaux solaires...et les interventions techniques sont nombreuses.

Après échange avec la société de maintenance, il est proposé de changer la chaudière gaz actuelle par une chaudière à condensation beaucoup moins énergivore (environ 20% de gains). Le ballon d'eau chaude serait enlevé, libérant ainsi un placard qui serait utilisé en rangement par les occupants. Les panneaux solaires seraient laissés en place mais rendus inertes, ne nécessitant pas ainsi des travaux de toitures.

Le coût global de l'intervention dans les six logements a été estimé sur devis à la somme de 14.400 € pour les 4 habitations sises rue des Sarments et à 9 000 € pour les 2 de la rue d'en Haut.

Les travaux peuvent être réalisés dès le mois de septembre 2022 sur des crédits à ouvrir par une décision modificative du budget général. (opération 48)

2. Mur entre la propriété privée 14 rue d'en haut et les logements locatifs sis au 16A et 16B de la rue d'en haut

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire de la maison sise au 14 rue d'En Haut, voisine des logements communaux édifiés au 16 rue d'en Haut a signalé une dégradation du mur de séparation entre les deux propriétés. Un rendez-vous a été organisé en présence de l'entreprise gros œuvre qui a réalisé la maçonnerie du projet de logements communaux, Monsieur CAHON de MPI développement qui assurait la mission d'AMO. Il s'avère que la dégradation est hors du périmètre des travaux initiaux. Néanmoins, une intervention est rendue nécessaire : elle consistera en la démolition du mur de séparation et la reconstruction d'un mur en parpaings avec enduit ciment non peint côté du numéro 14 et joints de propreté côté du numéro 16.

Le devis s'élève à 5.894 € HT. Les travaux peuvent être réalisés dès le mois de septembre 2022 sur des crédits à ouvrir par une décision modificative du budget général (opération 62).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces travaux non prévus.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux décrits
- ✓ s'engager à voter les crédits nécessaires par décision modificative du budget
- ✓ charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEL_11072022_066 : BUDGET 2022 : DECISION
MODIFICATIVE N°2. APPROBATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte quelques recettes non prévues, des dépenses nouvelles et les travaux complémentaires votés depuis l'adoption du vote du budget général 2022, il convient de le modifier comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Frais de personnel : transport	DF648		+200€	200€
Subventions aux associations	DF64758	13 502€	+2 800€	16 302€
Virement section investissements	DF023	2 913 000€	+77 000€	2 990 000€
Remboursement Frais Personnel	RF6419	19 500€	+640€	20 140€
TADEM	RF73123		+67 000€	67 000€
Subvention CD80	RF7473		+7 000€	7 000€
Indemnité passage Enedis	RF7588	4 300€	+5 360€	9 660€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Travaux mise en valeur Bâtiment Mairie opé 20	DI231	60 000€	+20 000€	80 000€
Travaux de voirie opé 46*	DI231	998 600€	+166 000€	1 164 600€
Travaux aux log.locatifs opé 48*	DI2135	9 700€	+19 000€	26 700€
Travaux espaces collectifs opé 54*	DI212	718 200€	+370 000€	1 088 200€
Travaux sur les bâtiments opé 62*	D231	1 876 700€	-506 000€	1 370 700€
Travaux mur rue en Haut opé 62	DI2135	5 000€	+8 000€	13 000€
Virement de la sect.Fonctionnement.	RI021	2 913 000€	+77 000€	2 990 000€

*Opé 46 : assainissement pluvial et travaux supplémentaires voie verte

*Opé 48 : changement de 6 chaudières gaz

*Opé 54 : aire de jeux, parcours sportif et terrain de padel

*Opé 62 : diminution de crédits pour église et maison de santé (report 2023 : quelques travaux en 2022 ne nécessitant pas un volume de crédits aussi important)

Bilan de la décision modificative n°2 :

Dépenses de fonctionnement	+80 000€
Recettes de fonctionnement	+80 000€
Dépenses d'investissements	+77 000€
Recettes d'investissements	+77 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2022 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Opération Brioches

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération Brioches au profit de l'ADEPEI 80 aura lieu durant la semaine du lundi 03 octobre au dimanche 09 octobre 2022. Cette opération permet de participer au financement de structures au profit des personnes handicapées (foyers de vie, ESAT, IME...)

2. Statistiques de fréquentation de la ligne de bus 14

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les statistiques que Kéolis, délégataire des transports collectifs, lui a communiqués concernant la ligne 14 : ces données qui concernent les bus circulant du lundi au vendredi pendant l'année scolaire de septembre 2021 à juin 2022 montrent une très nette progression des nombres de validation qu'elles soient en transports à heures fixes ou en transports à la demande (TAD), depuis le retour du terminus à la Gare du Nord -24.530 personnes dont près de 6.000 en TAD- (ou inversement vers Petit-Blangy-22.371 personnes dont près de 4.000 en TAD). Au total, la ligne 14 aura transporté près de 47.000 personnes de septembre 2021 à juin 2022 dont près de 10.000 qui auront utilisé le service de transport à la demande (TAD).

Monsieur le Maire signale une nouveauté à la rentrée de septembre 2022 : la création d'un arrêt à l'aller comme au retour à proximité d'Esprit Fermier qui devrait favoriser davantage la fréquentation de cette ligne 14.

Total des validations par course et par sens (validations cumulées sur chaque mois)

Direction Gare du Nord

Horaires	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	TOTAL		
TAD 06:51	287	254	239	193	160	121	90	36	21	5	1 416		
07:09	867	849	449	636	815	561	1032	549	762	588	7 108		
08:08	419	433	352	382	569	330	695	320	500	413	4 413		
TAD 09:12	479	413	361	318	285	231	202	148	101	55	2 593		
11:35	188	247	160	251	356	231	406	275	312	276	2 702		
TAD 13:06	209	183	162	146	129	109	88	66	54	29	1 175		
TAD 15:11	90	73	65	54	46	45	42	38	31	28	512		
15:40	74	117	95	164	150	57	144	157	109	103	1 170		
16:55	310	243	274	325	440	251	439	197	390	324	3 193		
TAD 18:48	38	30	29	29	29	27	22	22	15	7	248		
											TOTAL	24 530	
												dont TAD	5 944
												dont 14	18 586

Direction Blangy-Tronville

Horaires	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	TOTAL		
TAD 07:20	187	187	188	178	164	140	131	111	90	56	1 432		
08:20	82	106	114	129	166	125	200	186	192		1 300		
TAD 10:10	97	84	68	55	45	37	33	24	12	7	462		
TAD 11:10	112	100	81	76	71	63	58	41	35	14	651		
Mercredi 12:30	114	188	120	39	260	94	219	72	120	146	1 372		
TAD 12:10	186	95	52	97	124	160	264	121	230	189	1 518		
13:10	119	114	100	90	124	62	53	27	19	11	719		
15:40	393	329	327	304	322	303	441	327	395	355	3 496		
16:35	453	371	342	340	467	367	532	332	503	518	4 225		
17:11	434	373	286	320	422	304	528	345	533	595	4 140		
18:05	267	229	242	280	271	182	321	174	293	198	2 457		
TAD 19:25	94	87	84	76	68	63	50	40	24	13	599		
											TOTAL	22 371	
												dont TAD	3 863
												dont 14	18 508

Signatures

Le Maire

Guy PENAUD

Le secrétaire de séance

Alan AUGÉZ